



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-187**

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2021

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2021-03-10-00026 - Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 1er octobre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Jardins de l'Ombrière" sis 5 rue Olivier de Serres à Eysines (33320), géré par la SARL "L'Ombrière" sise 5 rue Olivier de Serres à Eysines (33320) (3 pages)

Page 5

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79 / Délégation Départementale des Deux-Sèvres

R75-2021-11-04-00004 - Avis d'Appel A Projet pour la création de 22 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) par transformation de places de SAVS pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le département des Deux-Sèvres (8 pages)

Page 9

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2021-09-14-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARON PHILIPPE DE ROTHSHILD SA (33) (2 pages)

Page 18

R75-2021-09-14-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BAYLE Frederic (33) (2 pages)

Page 21

R75-2021-09-14-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRODU Eric (33) (2 pages)

Page 24

R75-2021-09-14-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CAZEMAJOU VIGNOBLES ET SPRIRITUEUX (33) (2 pages)

Page 27

R75-2021-09-14-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHATEAU ALTIMAR SARL (33) (2 pages)

Page 30

R75-2021-09-14-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHATEAU D ANVICHAR (33) (2 pages)

Page 33

R75-2021-09-14-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHATEAU LASCOMBES SA (33) (2 pages)

Page 36

R75-2021-09-14-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DIRECT WINES CASTILLON SARL (33) (2 pages)

Page 39

R75-2021-09-14-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BAZADAISE R&B (33) (2 pages)

Page 42

R75-2021-09-14-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CH DESCRAMBRE ET FILLE (33) (2 pages)

Page 45

R75-2021-09-14-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA GRENIERE (33) (2 pages)	Page 48
R75-2021-09-14-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL ROBERT SEIZE (33) (2 pages)	Page 51
R75-2021-09-14-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL ROUSSILLON (33) (2 pages)	Page 54
R75-2021-09-14-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL VIGNOBLES NEGRIER H ET FILS (33) (2 pages)	Page 57
R75-2021-09-14-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GFA CHATEAU DE ROLLIN (33) (2 pages)	Page 60
R75-2021-09-27-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GFA vignobles LUQUOT (33) (2 pages)	Page 63
R75-2021-09-14-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAPENA Jean Louis (33) (2 pages)	Page 66
R75-2021-09-14-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LHUILLIER Fabrice (33) (2 pages)	Page 69
R75-2021-09-14-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MEMP SOLUTION (33) (2 pages)	Page 72
R75-2021-09-27-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - RIVE Christian (33) (2 pages)	Page 75
R75-2021-09-14-00025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - RUGGIERO Nelly (33) (2 pages)	Page 78
R75-2021-09-14-00026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAINT BRICE (33) (2 pages)	Page 81
R75-2021-09-27-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL VA BENE (33) (2 pages)	Page 84
R75-2021-09-27-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS L HOMME CHEVAL (33) (2 pages)	Page 87
R75-2021-09-14-00027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS VIGNOBLES JAUBERT (33) (2 pages)	Page 90
R75-2021-09-27-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SC CHATEAU FONREAUD (33) (2 pages)	Page 93
R75-2021-09-14-00028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA ALBESSARD AUBERT (33) (2 pages)	Page 96
R75-2021-09-14-00029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA CAMBON LA PELOUSE (33) (2 pages)	Page 99
R75-2021-09-14-00030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA CEREFORAGRI (33) (2 pages)	Page 102
R75-2021-09-14-00031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA CHRISTIAN ET AUDREY BLAIGNEAU (33) (2 pages)	Page 105

R75-2021-09-14-00032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DES VIGNOBLES PIERRE CRAMAIL (33) (2 pages)	Page 108
R75-2021-09-14-00033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA FERME DU CLUZET (33) (2 pages)	Page 111
R75-2021-09-14-00034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA GAUTHIER PERTIGNAS (33) (2 pages)	Page 114
R75-2021-09-27-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA IMPERIALE ET FILLE (33) (2 pages)	Page 117
R75-2021-09-14-00035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA L AURAGE (33) (2 pages)	Page 120
R75-2021-09-14-00036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA PAUL ET CLAUDE LATEYRON (33) (2 pages)	Page 123
R75-2021-09-14-00037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA VIGNOBLES BRUNET (33) (2 pages)	Page 126
R75-2021-09-14-00038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VIELET Fabrice (33) (2 pages)	Page 129
DREAL NA /	
R75-2021-10-27-00005 - Arrete subdeleg sign DREAL admin générale oct 2021 (25 pages)	Page 132
R75-2021-10-27-00006 - Arrete subdeleg sign ordo secondaire DREAL oct 2021 (10 pages)	Page 158
RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ	
R75-2021-11-08-00001 - Arrêté de subdélégation de signature - DEBOOSERE (2 pages)	Page 169

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2021-03-10-00026

Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 1er octobre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Jardins de l'Ombrière" sis 5 rue Olivier de Serres à Eysines (33320), géré par la SARL "L'Ombrière" sise 5 rue Olivier de Serres à Eysines (33320)

ARRETE du **10 MARS 2021**

Portant modification de l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de l'Ombrière », sis 5 rue Olivier de Serres à Eysines (33320), géré par la société à responsabilité limitée (SARL) « L'Ombrière », sise 5 rue Olivier de Serres à Eysines (33320)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine **Le président du Conseil départemental de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 décembre 2017 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2017 et du 17 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement d'autorisation à compter du 3 janvier 2017 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de l'Ombrière », sis 5 rue Olivier de Serres à Eysines (33320), géré par la société à responsabilité limitée (SARL) « L'Ombrière », sise 5 rue Olivier de Serres à Eysines (33320) ;

VU la décision conjointe du 24 août 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du président du conseil départemental de la Gironde de labellisation du PASA de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de l'Ombrière » pour une capacité de 12 places ;

CONSIDERANT que le tableau relatif au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), comportait une erreur matérielle en omettant de mentionner le Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de l'établissement ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2019 est modifié comme suit :

L'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de l'Ombrière » à Eysines (33320), géré par la société à responsabilité limitée (SARL) « L'Ombrière » à Eysines (33320) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SARL « L'Ombrière »

N° FINESS : 33 000 589 3

N° SIREN : 452 058 217

Code statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)

Adresse : 5 rue Olivier de Serres – 33320 Eysines

Entité établissement : EHPAD « Les Jardins de l'Ombrière »

N° FINESS : 33 079 923 0

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 52

Adresse : 5 rue Olivier de Serres – 33320 Eysines

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes âgées indépendantes	6
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	16
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	22
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Alzheimer, Maladies apparentées	-

Mode de tarification : 47 – ARS TP nHAS nPUJ

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2019 demeure sans changement.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

10 MARS 2021

Le président du Conseil départemental
de la Gironde

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Véronique BILLAUD


Jean-Luc GLEYZE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79

R75-2021-11-04-00004

Avis d'Appel A Projet pour la création de 22 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) par transformation de places de SAVS pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le département des Deux-Sèvres

AVIS D'APPEL A PROJET

Pour la création de 22 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) par transformation de places de SAVS pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le département des Deux-Sèvres

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 8/11/2021

Date limite de dépôt des candidatures : 18/02/2022

Autorités compétentes pour l'appel à projet

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

La Présidente du Conseil départemental des Deux Sèvres
Mail Lucie Aubrac - Place Denfert Rochereau – CS 58880
79028 NIORT CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à projet

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale des Deux-Sèvres - Pôle animation territoriale et parcours
6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX

Département des Deux-Sèvres
Pôle des solidarités – Direction de l'autonomie
74 rue Alsace Lorraine
CS 58880
79028 NIORT CEDEX

Délégation Départementale
des Deux Sèvres
6 rue de l'Abreuvoir CS 18537
79 025 NIORT Cedex

Conseil Départemental
Mail Lucie AUBRAC - Place Denfert Rochereau
CS 5888
79028 Niort Cedex

Pour tout échange relatif à l'appel à projet

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : **AAP 2021 – Création de places SAMSAH TSA**
ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
m.begel@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux Sèvres
Mail Lucie Aubrac - Place Denfert Rochereau
CS 58880
79028 NIORT CEDEX

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet porte sur la création de 22 places de SAMSAH par transformation de places de SAVS pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA).
Cet appel à projet fait suite aux priorités définies par le Département des Deux-Sèvres et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Il s'inscrit dans l'axe 2 (2.1.5 et 2.2.2) du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine et répond plus particulièrement aux objectifs suivants :

- repérer et donner accès à un diagnostic rapide
- améliorer les interventions et sécuriser les modalités d'accompagnement dans l'objectif d'une plus grande inclusion sociale
- réduire les séjours longs et inadaptés des personnes de l'hôpital
- garantir l'accès aux soins somatiques.

L'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L.313-1 du CASF, et son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.313-8 du CASF.

Le service devra commencer à fonctionner dans un délai maximum de 3 mois après la date de publication de la décision d'autorisation.

3. Le cahier des charges :

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et sur le site du Conseil départemental <https://www.deux-sevres.fr/>. Il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **18 février 2022 à 16 heures**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

⇒ **Un exemplaires en version « papier » et une version dématérialisée**

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS et au Conseil départemental, aux adresses suivantes :

- Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine - Délégation départementale des Deux-Sèvres
6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX

-Conseil Départemental des Deux Sèvres
74 rue Alsace Lorraine – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la Délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et au Conseil départemental des Deux Sèvres (aux adresses susmentionnées).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « AAP 2021 – Création de places SAMSAH TSA » et l'inscription « NE PAS OUVRIR » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " AAP 2021 – Création de places SAMSAH TSA - Candidature".
- une sous-enveloppe portant la mention AAP 2021 – Création de places SAMSAH TSA - Projet".

b) Envoi par mail

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par mail reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :

ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
m.begel@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

- **Objet du mail** : réponse à l'appel à projet – AAP 2021 Création de places SAMSAH TSA.
- **Corps du mail** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

5. Sollicitation de précisions complémentaires :

Conformément à l'article R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 10 février 2022 uniquement par messagerie à l'adresse suivante :

ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
m.begel@deux-sevres.fr et betty.gadeau@deux-sevres.fr

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Département, à l'adresse ci-dessous.

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

<https://www.deux-sevres.fr/>

L'autorité pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département, des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 14 janvier 2022.

6. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et la Présidente du Conseil départemental.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général et la Présidente du Conseil départemental selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision portant composition de la commission est publiée :

- Au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site de l'ARS à l'adresse www.ars.nouvelle-aquitaine.fr , dans la rubrique Appels à projet.
- Au recueil des actes administratifs du Département

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la Présidente du Conseil départemental sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 18 février 2022.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>) et du Département <https://www.deux-sevres.fr/>.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Calendrier

Date de publication : le 8 novembre 2021

Date limite pour demande de compléments d'informations : 10 février 2022

Date limite de réception des dossiers de candidature : 18 février 2022

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : avril 2022

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : 31 mai 2022

Date limite de la notification de l'autorisation : 20 août 2022

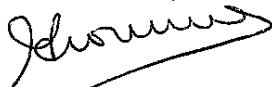
9. Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Critères de sélection et modalités de notation des projets

A Niort, le **04 NOV. 2021**

La Directrice de la délégation départementale
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine



Elvire ARONICA

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
en charge du Pôle des solidarités



Christophe BARON



Annexe n°2. Grille de cotation des projets - AAP SAMSAH TSA 2021

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	TOTAL	TOTAL/ THEME
Forme du dossier déposé (2%)	Clarté de la rédaction et de la présentation	1	/5	/5	5
Modalités de Coopération (14%)	Participation des acteurs du territoire (usagers, professionnels de santé, médico-sociaux...)	3	/5	/15	35
	Partenariat avec les ressources de droit commun, notamment dans les champs du logement, de l'emploi/formation, des loisirs et de la culture	4	/5	/20	
Modalités de fonctionnement et d'accompagnement (45%)	Profil des personnes accompagnées, critères, modalités et acteurs impliqués dans le processus d'admission	2	/5	/10	110
	Appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles	4	/5	/20	
	Modalités d'élaboration et de mise en œuvre du projet personnalisé	5	/5	/25	
	Participation et soutien de la famille et des proches	3	/5	/15	
	Suivi du parcours, modalités de gestion de la file active	3	/5	/15	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	3	/5	/15	
	Amélioration continue de la qualité et du service rendu aux personnes accompagnées	2	/5	/10	
Moyens humains, matériels et financiers (27%)	Ressources humaines : composition de l'équipe, qualification, adaptation et évaluation des compétences (formation, régulation...)	4	/5	/20	65
	Localisation, continuité d'ouverture et modalités de couverture du territoire d'intervention	5	/5	/25	
	Cohérence du budget présenté au regard du projet et respect de la dotation	4	/5	/20	
Capacité de mise en œuvre (12%)	Expérience du promoteur (connaissance du territoire et du public)	3	/5	/15	30
	Capacités de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités financières à piloter et optimiser les coûts, respect des délais)	3	/5	/15	
TOTAL				/245	245

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - BARON PHILIPPE
DE ROTHSCHILD SA (33)**



Dossier n°21268

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 07 2021.) présentée par Baron Philippe de Rothschild SA dont le siège d'exploitation est situé à PAUILLAC relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0ha21a82ca de vigne AOC à PAUILLAC appartenant à Doret Jean-Pierre sis sur la (les) commune(s) de PAUILLAC ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 3 523,98 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Baron Philippe de Rothschild SA relève du rang de priorité 4 (demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 16 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Baron Philippe de Rothschild SA Château d'Armaillac BP 117 33250 PAUILLAC, **est autorisé** à exploiter 0ha21a82ca de vigne AOC à PAUILLAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Doret Jean-Pierre	PAUILLAC	AO219 – AO220 – AO221

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - BAYLE Frederic
(33)



Dossier n°21279

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 07 2021.) présentée par Bayle Frédéric dont le siège d'exploitation est situé à MOULON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0ha33a31ca de vigne AOC Bordeaux à MOULON appartenant à GFA Magnan sis sur la (les) commune(s) de MOULON ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 139,57 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Bayle Frédéric relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 16 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Bayle Frédéric 379 Route du Port 33420 MOULON, **est autorisé** à exploiter 0ha33a31ca de vigne AOC Bordeaux à MOULON pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA Magnan	MOULON	AT45 - AT49

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - BRODU Eric (33)



Dossier n°21277

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 07 2021.) présentée par Brodu Eric dont le siège d'exploitation est situé à GENISSAC relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8ha98a53ca de vigne AOC à LUGAIGNAC, GENISSAC appartenant à GFA du Château de Mazerolles sis sur la (les) commune(s) de LUGAIGNAC, GENISSAC ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 87,02 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Brodu Eric relève du rang de priorité 4 (demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 16 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Brodu Eric 505 Chemin de Moulon deTaillade 33420 GENISSAC, **est autorisé** à exploiter 8ha98a53ca de vigne AOC à LUGAIGNAC, GENISSAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA du Château de Mazerolles	LUGAIGNAC, GENISSAC	Multiples parcelles

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00010

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - CAZEMAJOU
VIGNOBLES ET SPRIRITUEUX (33)**



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°21257

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09 07 2021.) présentée par Cazemajou Vignobles et spiritueux dont le siège d'exploitation est situé à BELVES DE CASTILLON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2ha18a85ca de vigne AOC à GARDEGAN ET TOURTIRAC appartenant à OUDINOT Philippe sis sur la (les) commune(s) de GARDEGAN ET TOURTIRAC ,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 11,60 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Cazemajou Vignobles et spiritueux relève du rang de priorité 4 (demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 09 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Cazemajou Vignobles et spiritueux 1178 route côte de Mont Pezat 33350 BELVES DE CASTILLON, **est autorisé** à exploiter 2ha18a85ca de vigne AOC à GARDEGAN ET TOURTIRAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LOUDINOT Philippe	GARDEGAN ET TOURTIRAC	C88 – C89 – C119 – C336 – C98

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00011

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - CHATEAU
ALTIMAR SARL (33)**



Dossier n°21284

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 07 2021.) présentée par Château Altimar SARL dont le siège d'exploitation est situé à NEAC relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8ha53a34ca de vigne AOC à SAINT DENIS DE PILE, NEAC, MONTAGNE, LUSSAC appartenant à Riviere Martine sis sur la (les) commune(s) de SAINT DENIS DE PILE, NEAC, MONTAGNE, LUSSAC ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 110,08 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Château Altimar SARL relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 16 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Château Altimar SARL Lieu dit Chatain 33500 NEAC, **est autorisé** à exploiter 8ha53a34ca de vigne AOC à SAINT DENIS DE PILE, NEAC, MONTAGNE, LUSSAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Riviere Martine	SAINT DENIS DE PILE, NEAC, MONTAGNE, LUSSAC	Multiples parcelles

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - CHATEAU D
ANVICHAR (33)



Dossier n°21258

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09 07 2021.) présentée par Château D'Anvichar dont le siège d'exploitation est situé à SAINT GENES DE CASTILLON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2ha14a39ca de vigne AOC à SAINT GENES DE CASTILLON appartenant à Galineau Vincent sis sur la (les) commune(s) de SAINT GENES DE CASTILLON ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 11,36 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Château D'Anvichar relève du rang de priorité 4 (demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 09 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Château D'Anvichar 6 Perigord 33350 SAINT GENES DE CASTILLON, **est autorisé** à exploiter 2ha14a39ca de vigne AOC à SAINT GENES DE CASTILLON pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Galineau Vincent	SAINT GENES DE CASTILLON	Multiples parcelles

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00013

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - CHATEAU
LASCOMBES SA (33)**



Dossier n°21288

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23 07 2021.) présentée par Château Lascombes SA dont le siège d'exploitation est situé à MARGAUX-CANTENAC relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0ha00a74ca de vigne AOC à MARGAUX CANTENAC appartenant à Govin Alexandre sis sur la (les) commune(s) de MARGAUX CANTENAC ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 254,37 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Château Lascombes SA relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 23 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Château Lascombes SA 1 Cours de Verdun 33460 MARGAUX-CANTENAC, **est autorisé** à exploiter 0ha00a74ca de vigne AOC à MARGAUX CANTENAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Govin Alexandre	MARGAUX CANTENAC	AI235

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00014

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - DIRECT WINES
CASTILLON SARL (33)**



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°21276

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 07 2021.) présentée par Direct Wines Castillon SARL dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MAGNE DE CASTILLON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4ha04a81ca de vigne AOC castillon cotes de Bordeaux à SAINTE COLOMBE appartenant à Indivision Pallaro sis sur la (les) commune(s) de SAINTE COLOMBE ,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 222,27 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Direct Wines Castillon SARL relève du rang de priorité 3(agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 16 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Direct Wines Castillon SARL 8 Route de Sainte Colombe 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON, **est autorisé** à exploiter 4ha04a81ca de vigne AOC castillon cotes de Bordeaux à SAINTE COLOMBE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision Pallaro	SAINTE COLOMBE	Multiples parcelles

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL
BAZADAISE R&B (33)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°21255

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09 07 2021.) présentée par EARL Bazadaise R&B dont le siège d'exploitation est situé à AUBIAC relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 51ha41a45ca de céréales, prairies appartenant à Saint Marc Marie-Claire sis sur la (les) commune(s) de AUBIAC, BAZAS, LA VARENNE(49) ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 97,60 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL Bazadaise R&B relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 09 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

EARL Bazadaise R&B Le Maine 33430 AUBIAC, **est autorisé** à exploiter 51ha41a45ca de céréales, prairies pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Saint Marc Marie-Claire	AUBIAC, BAZAS, LA VARENNE(49)	Multiples parcelles

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL CH
DESCRAMBRE ET FILLE (33)



Dossier n°21290

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23 07 2021.) présentée par EARL ch, Descrambe et fille dont le siège d'exploitation est situé à SAINT SULPICE DE FALEYRENS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8ha15a88ca de vigne AOC Saint Emilion et AOC Bordeaux à SAINT SULPICE DE FALEYRENS appartenant à GFA des Vignobles Robineau sis sur la (les) commune(s) de SAINT SULPICE DE FALEYRENS ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 86,54 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL ch, Descrambe et fille relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 23 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

EARL ch, Descrambe et fille 350 Barrail du Blanc 33330 SAINT SULPICE DE FALEYRENS, **est autorisé** à exploiter 8ha15a88ca de vigne AOC Saint Emilion et AOC Bordeaux à SAINT SULPICE DE FALEYRENS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA des Vignobles Robineau	SAINT SULPICE DE FALEYRENS	ZL36 - ZL37

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00017

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL DE LA
GRENIERE (33)**



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°21282

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 07 2021.) présentée par EARL de la Greniere dont le siège d'exploitation est situé à DIEULIVOL relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2ha23a25ca de terre à DIEULIVOL appartenant à Giraudel François sis sur la (les) commune(s) de DIEULIVOL,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 157,01 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL de la Greniere relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 16 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

EARL de la Greniere 3 Le Castevert 33580 DIEULIVOL, **est autorisé** à exploiter 2ha23a25ca de terre à DIEULIVOL pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Giraudel François	DIEULIVOL	ZA114 - ZA173 - ZA286 - ZA303 - ZA304 - ZA305

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00018

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL ROBERT
SEIZE (33)**



Dossier n°21259

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09 07 2021.) présentée par EARL Robert Seize dont le siège d'exploitation est situé à LUSSAC relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20ha48a21ca de vigne AOC LUSSAC- SAINT EMILION à LUSSAC appartenant à GFA Vignobles Seize et Fils sis sur la (les) commune(s) de LUSSAC ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 51,21 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL Robert Seize relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 09 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

EARL Robert Seize Château les Couzins 33570 LUSSAC, **est autorisé** à exploiter 20ha48a21ca de vigne AOC LUSSAC- SAINT EMILION à LUSSAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA Vignobles Seize et Fils	LUSSAC	Multiples parcelles

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL
ROUSSILLON (33)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°21280

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 07 2021.) présentée par EARL Roussillon dont le siège d'exploitation est situé à JUGAZAN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4ha42a04ca de vigne AOC à JUGAZAN, RAUZAN appartenant à Lespinasse Jackie sis sur la (les) commune(s) de JUGAZAN, RAUZAN ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 182,68 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL Roussillon relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 16 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

EARL Roussillon 1 Le Coin 33420 JUGAZAN, **est autorisé** à exploiter 4ha42a04ca de vigne AOC à JUGAZAN, RAUZAN pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Lespinasse Jackie	JUGAZAN, RAUZAN	Multiplés parcelles

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00020

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL
VIGNOBLES NEGRIER H ET FILS (33)**



Dossier n°21291

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23 07 2021.) présentée par EARL Vignobles Negrier H et fils dont le siège d'exploitation est situé à SAINT SEURIN DE CADOURNE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0ha11a98ca de terre à SAINT SEURIN DE CADOURNE appartenant à Godefroix René sis sur la (les) commune(s) de SAINT SEURIN DE CADOURNE ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 199,10 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL Vignobles Negrier H et fils relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 23 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

EARL Vignobles Negrier H et fils 3 rue des Casailons 33180 SAINT SEURIN DE CADOURNE, **est autorisé** à exploiter 0ha11a98ca de terre à SAINT SEURIN DE CADOURNE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Godefroix René	SAINT SEURIN DE CADOURNE	B309

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00021

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GFA CHATEAU
DE ROLLIN (33)**



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°21286

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23 07 2021.) présentée par GFA du Château de Rollin dont le siège d'exploitation est situé à SAINT SAUVEUR relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0ha30a82ca de vigne AOC Haut Medoc à SAINT SAUVEUR appartenant à Cts Tiffon sis sur la (les) commune(s) de SAINT SAUVEUR ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 126,88 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de GFA du Château de Rollin relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 23 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

GFA du Château de Rollin Lieu-dit LabraisSe 33250 SAINT SAUVEUR, **est autorisé** à exploiter 0ha30a82ca de vigne AOC Haut Medoc à SAINT SAUVEUR pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Cts Tiffon	SAINTE SAUVEUR	AI163

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-27-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GFA vignobles
LUQUOT (33)



Dossier n° 21264

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1 septembre portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16/07/21) présentée par GFA Vignobles Luquot dont le siège d'exploitation est situé 152 Av de l'Épinette 33500 LIBOURNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2 ha 47a15ca de vigne AOC ST EMILON à LIBOURNE appartenant à SCEA château La Faurie Goudaillez père et fils, sis sur la (les) commune(s) de LIBOURNE,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 166,27 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de GFA Vignobles Luquot relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5).,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 16/09/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

GFA Vignobles Luquot, 152 Av de l'Épinette 33500 LIBOURNE, **est autorisé** à exploiter 2 ha 47a15ca de vigne AOC ST EMILON à LIBOURNE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCEA château La Faurie Goudaillez père et fils	LIBOURNE	AP32 – AP33 – AP34 – AP36 – AP97 – AP115 – AP137 – AP139

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27/09/2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - LAPENA Jean
Louis (33)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°21261

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09 07 2021.) présentée par Lapena Jean Louis dont le siège d'exploitation est situé à SAINT SULPICE ET CAMEYRAC relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0ha02a81ca de vigne AOC MEDOC appartenant à Lapena Jean Louis sis sur la (les) commune(s) de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC ,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 0,15 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Lapena Jean Louis relève du rang de priorité 4 (demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 09 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Lapena Jean Louis 9 B rue du Plantier de Gorion 33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, **est autorisé** à exploiter 0ha02a81ca de vigne AOC MEDOC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Lapena Jean Louis	SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	DO332

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - LHUILLIER
Fabrice (33)



Dossier n°21260

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09 07 2021.) présentée par Lhuillier Fabrice dont le siège d'exploitation est situé à MARANSIN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6ha53a47ca dont 6ha03a46ca de vigne AOC à SAINT MARTIN DU BOIS appartenant à Lafaye Guy et Brigitte sis sur la (les) commune(s) de SAINT MARTIN DU BOIS ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 184,55 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Lhuillier Fabrice relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 09 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Lhuillier Fabrice 1Le Grand Barrail 33230 MARANSIN, **est autorisé** à exploiter 6ha53a47ca dont 6ha03a46ca de vigne AOC à SAINT MARTIN DU BOIS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Lafaye Guy et Brigitte	SAINT MARTIN DU BOIS	WC18 – WX77 – WC118 – WC138 – WC141 – WC145 – WC143 – WC57

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - MEMP
SOLUTION (33)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°21254

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09 07 2021.) présentée par MEMP Solution dont le siège d'exploitation est situé à PORTETS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0ha50a43ca de terre à PORTETS appartenant à Daubas Patrick sis sur la (les) commune(s) de PORTETS ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 0,86 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de MEMP Solution relève du rang de priorité 4 (demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 09 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

MEMP Solution chemin de Lagacey 33640 PORTETS, **est autorisé** à exploiter 0ha50a43ca de terre à PORTETS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Daubas Patrick	PORTETS	B245 – B241 – B242

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-27-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - RIVE Christian

(33)



Dossier n° 21263

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09/07/21) présentée par Rive Christian dont le siège d'exploitation est situé 5 rue Leopold Jean Lignac 33240 SAINT GENES DE FRONSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1ha48a55ca de vigne AOC Bordeaux à SAINT GENES DE FRONSAC appartenant à Mr,Mme Sicot Guy, sis sur la (les) commune(s) de SAINT GENES DE FRONSAC,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 176,21 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de Rive Christian relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 09/09/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Rive Christian, 5 rue Leopold Jean Lignac 33240 SAINT GENES DE FRONSAC, **est autorisé** à exploiter 1ha48a55ca de vigne AOC Bordeaux à SAINT GENES DE FRONSAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mr,Mme Sicot Guy	SAINT GENES DE FRONSAC	A334 – A335 – A336 – A337

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27/09/2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - RUGGIERO Nelly

(33)



Dossier n°21281

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 07 2021.) présentée par Ruggiero Nelly dont le siège d'exploitation est situé à MARTILLAC relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0ha85a80ca de terre à MARTILLAC appartenant à Ruggiero Nelly sis sur la (les) commune(s) de MARTILLAC,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 0,86 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Ruggiero Nelly relève du rang de priorité 4 (demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 16 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Ruggiero Nélly 5 Route de la Dîme 33650 MARTILLAC, **est autorisé** à exploiter 0ha85a80ca de terre à MARTILLAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Ruggiero Nélly	MARTILLAC	C365 - C366 - C367

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SAINT BRICE

(33)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°21278

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 07 2021.) présentée par Saint Brice dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MAGNE DE CASTILLON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2ha10a10ca de terre à GARDEGAN ET TOURTIRAC appartenant à Consort Naud sis sur la (les) commune(s) de GARDEGAN ET TOURTIRAC ,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 465,12 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Saint Brice relève du rang de priorité 3(agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 16 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Saint Brice Château Cafol 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON, **est autorisé** à exploiter 2ha10a10ca de terre à GARDEGAN ET TOURTIRAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Consort Naud	GARDEGAN ET TOURTIRAC	A556 - A602 - A627

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-27-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SARL VA BENE
(33)



Dossier n° 21287

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/07/21) présentée par SARL Va Bene dont le siège d'exploitation est situé 5 rue Esprit de Lois 33000 BORDEAUX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 66ha16a43ca de vigne AOC à RIMONS, COUTURES SUR DROPT appartenant à Consort Bouvier, sis sur la (les) commune(s) de RIMONS, COUTURES SUR DROPT,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 350,67 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SARL Va Bene relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 23/09/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

SARL Va Bene, 5rue Esprit de Lous 33000 BORDEAUX, **est autorisé** à exploiter 66ha16a43ca de vigne AOC à RIMONS, COUTURES SUR DROPT pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Consort Bouvier	RIMONS, COUTURES SUR DROPT	Multiples parcelles

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27/09/2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-27-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SAS L HOMME
CHEVAL (33)



Dossier n° 21302

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18/08/21) présentée par SAS L'HOMME CHEVAL dont le siège d'exploitation est situé 40 Route de l'estuaire 33390 ANGLADE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2ha04a31ca de terres à ANGLADE appartenant à Heraud Norbert Serge, sis sur la (les) commune(s) de ANGLADE,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SAS L'HOMME CHEVAL relève du rang de priorité 4 (demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 18/09/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

SAS L'HOMME CHEVAL, 40 Route de l'estuaire 33390 ANGLADE, **est autorisé** à exploiter 2ha04a31ca de terres à ANGLADE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Heraud Norbert Serge	ANGLADE	Multiples parcelles

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22/09/2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00027

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SAS VIGNOBLES
JAUBERT (33)**



Dossier n°21275

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 07 2021.) présentée par SAS vignobles Jaubert dont le siège d'exploitation est situé à LADAUX relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 42ha42a37ca de vigne AOC à SOULIGNAC appartenant à De Beaupuy Catherine Laloues Jean-thierry Laloues Michel sis sur la (les) commune(s) de SOULIGNAC SOULIGNAC SOULIGNAC,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 726,81 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de SAS vignobles Jaubert relève du rang de priorité 4 (demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 16 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

SAS vignobles Jaubert 21 Route de Montignac 33760 LADAUX, **est autorisé** à exploiter 42ha42a37ca de vigne AOC à SOULIGNAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
De Beaupuy Catherine	SOULIGNAC	B0706 - B0707 - B0720 - B0923 - B1203 - B1208
Laloues Jean-thierry	SOULIGNAC	AO140 - BO783 - BO805
Laloues Michel	SOULIGNAC	multiples parcelles

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-27-00012

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SC CHATEAU
FONREAUD (33)**



Dossier n° 21266

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16/07/21) présentée par SC Château Fonreaud dont le siège d'exploitation est situé Château Fonreaud 33480 LISTRAC -MEDOC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0ha25a09ca de vigne AOC Lustrac-Médoc à LISTRAC-MEDOC appartenant à Christine Colas Bironneau, sis sur la (les) commune(s) de LISTRAC-MEDOC,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 511,74 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SC Château Fonreaud relève du rang de priorité 4 (demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 16/09/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

SC Château Fonreaud, Château Fonreaud 33480 LISTRAC -MEDOC, **est autorisé** à exploiter 0ha25a09ca de vigne AOC Lustrac-Médoc à LISTRAC-MEDOC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Christine Colas Bironneau	LISTRAC-MEDOC	EO954

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27/09/2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00028

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA**

ALBESSARD AUBERT (33)



Dossier n°21244

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02 06 2021.) présentée par SCEA Albessard-Aubert dont le siège d'exploitation est situé à FLAUJAGUES relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3ha32a28ca de vigne AOC à SAINT PEY D'ARMENS appartenant à Aubert Albessard Vanessa, SAS Vanessa Yoan Aubert sis sur la (les) commune(s) de SAINT PEY D'ARMENS ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 24,96 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA Albessard-Aubert relève du rang de priorité 4 (demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 15 08 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

SCEA Albessard-Aubert 5 Guinot 33350 FLAUJAGUES, **est autorisé** à exploiter 3ha32a28ca de vigne AOC à SAINT PEY D'ARMENS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Aubert Albessard Vanessa,SAS Vanessa Yoan Aubert	SAINT PEY D'ARMENS	B172 - B791 - A724

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA CAMBON
LA PELOUSE (33)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°21274

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 07 2021.) présentée par SCEA Cambon la Pelouse dont le siège d'exploitation est situé à MACAU relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0ha53a05ca de vigne AOC Haut medoc et Margaux à MACAU appartenant à Faure David sis sur la (les) commune(s) de MACAU ,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 653,41 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA Cambon la Pelouse relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 16 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

SCEA Cambon la Pelouse 5 chemin de Canteloup 33460 MACAU, **est autorisé** à exploiter 0ha53a05ca de vigne AOC Haut medoc et Margaux à MACAU pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Faure David	MACAU	AX159

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA
CEREFORAGRI (33)



Dossier n°21262

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09 07 2021.) présentée par SCEA CEREFORAGRI dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MEDARD D'EYRANS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,61 ha de polyculture à ISLE SAINT GEORGES, SAINT MEDART D'EYRANS appartenant à Laplagne Jean-François /Maurice Alain/Mr Mme Bouard Mr Mme Pylon Mr, Mme Jeantie sis sur la (les) commune(s) de ISLE SAINT GEORGES ISLE SAINT GEORGES ISLE SAINT GEORGES,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 16,61 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA CEREFORAGRI relève du rang de priorité 4 (demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 09 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

SCEA CEREFORAGRI 8 b Avenue du sable d'expert 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS, **est autorisé** à exploiter 16,61 ha de polyculture à ISLE SAINT GEORGES, SAINT MEDART D'EYRANS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Laplagne Jean-François /Maurice Alain/Mr Mme Bouard	ISLE SAINT GEORGES	OA214 – OA213 / OA216
Mr Mme Pylon	ISLE SAINT GEORGES	MULTIPLES PARCELLES
Mr, Mme Jeantie	ISLE SAINT GEORGES	A215 – A59 – A60

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA
CHRISTIAN ET AUDREY BLAIGNEAU (33)



Dossier n°21253

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09 07 2021.) présentée par SCEA Christian et Audrey Baigneau dont le siège d'exploitation est situé à BEGUEY relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2ha19a56ca de vigne AOC à BEGUEY appartenant à Baigneau Roger SCEA Christian et Audrey Baigneau sis sur la (les) commune(s) de BEGUEY BEGUEY ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 11,64 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA Christian et Audrey Baigneau relève du rang de priorité 4 (demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 09 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

SCEA Christian et Audrey Baigneau 84 bis Avenue de la libération 33410 BEGUEY, **est autorisé** à exploiter 2ha19a56ca de vigne AOC à BEGUEY pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Baigneau Roger	BEGUEY	BO169
SCEA Christian et Audrey Baigneau	BEGUEY	AO134 – AO601 – AO243 – AO246

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA DES
VIGNOBLES PIERRE CRAMAIL (33)



Dossier n°21246

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 04 06 2021.) présentée par SCEA des Vignobles Pierre Cramail dont le siège d'exploitation est situé à SAINTE- TERRE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0ha40a21ca de vigne AOC à NAUJAN ET POSTIAC appartenant à Mr,Mme Coutureau Francois sis sur la (les) commune(s) de NAUJAN ET POSTIAC ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 108,50 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA des Vignobles Pierre Cramail relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5).,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 14 08 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

SCEA des Vignobles Pierre Cramail 63 route de Castillon, La Coste de Papey 33350 SAINTE- TERRE, **est autorisé** à exploiter 0ha40a21ca de vigne AOC à NAUJAN ET POSTIAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mr,Mme Coutureau Francois	NAUJAN ET POSTIAC	ZA95

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA FERME
DU CLUZET (33)



Dossier n°21245

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02 06 2021.) présentée par SCEA Ferme du Cluzet dont le siège d'exploitation est situé à BAYAS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16ha86a75ca dont 12ha52a19ca de terre, pré à BAYAS, MARANSIN appartenant à Chustrac Patrice sis sur la (les) commune(s) de BAYAS, MARANSIN ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 21,29 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA Ferme du Cluzet relève du rang de priorité 4 (demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 15 08 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

SCEA Ferme du Cluzet 1 lieu dit Cluzet 33230 BAYAS, **est autorisé** à exploiter 16ha86a75ca dont 12ha52a19ca de terre, pré à BAYAS, MARANSIN pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Chustrac Patrice	BAYAS, MARANSIN	Multiplés parcelles

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA
GAUTHIER PERTIGNAS (33)



Dossier n°21271

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 07 2021.) présentée par SCEA Gauthier Pertignas dont le siège d'exploitation est situé à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1ha99a70ca de vigne AOC Bordeaux Rouge à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS appartenant à Cresta Colette sis sur la (les) commune(s) de SAINT VINCENT DE PERTIGNAS ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 437,81 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA Gauthier Pertignas relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 16 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

SCEA Gauthier Pertignas 23 le Bourg 33420 SAINT VINCENT DE PERTIGNAS, **est autorisé** à exploiter 1ha99a70ca de vigne AOC Bordeaux Rouge à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Cresta Colette	SAINT VINCENT DE PERTIGNAS	ZB195

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-27-00013

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA
IMPERIALE ET FILLE (33)**



Dossier n° 21292

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/07/21) présentée par SCEA Imperiale et Fille dont le siège d'exploitation est situé 4 Barbot Est 33220 SAINT QUENTIN DE CAPLONG, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20ha09a96ca de vigne à CAPLONG, LES LEVES ET THOUMEYRAGUES appartenant à Greiller Serge, Greiller Francis, sis sur la (les) commune(s) de CAPLONG, LES LEVES ET THOUMEYRAGUES,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 666,84 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA Imperiale et Fille relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 23/09/21,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

SCEA Imperiale et Fille, 4 Barbot Est 33220 SAINT QUENTIN DE CAPLONG, **est autorisé** à exploiter 20ha09a96ca de vigne à CAPLONG, LES LEVES ET THOUMEYRAGUES pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Greiller Serge, Greiller Francis	CAPLONG, LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	Multiples parcelles

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27/09/2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA L AURAGE
(33)



Dossier n°21289

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23 07 2021.) présentée par SCEA L'AURAGE dont le siège d'exploitation est situé à SAINT GENES DE CASTILLON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0ha44a35ca de vigne AOC cotes de Castillon à SAINT GENES DE CASTILLON appartenant à Hivert Sylvie sis sur la (les) commune(s) de SAINT GENES DE CASTILLON ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 94,88 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA L'AURAGE relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 23 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

SCEA L'AURAGE Château Cadet, 3 Cadet 33350 SAINT GENES DE CASTILLON, **est autorisé** à exploiter 0ha44a35ca de vigne AOC cotes de Castillon à SAINT GENES DE CASTILLON pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Hivert Sylvie	SAINT GENES DE CASTILLON	C146

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA PAUL ET
CLAUDE LATEYRON (33)



Dossier n°21265

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 07 2021.) présentée par SCEA PAUL ET CLAUDE LATEYRON dont le siège d'exploitation est situé à MONTAGNE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1ha00a00ca de vigne AOC à MONTAGNE appartenant à Belot Jocelyne sis sur la (les) commune(s) de MONTAGNE ,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 85,69 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA PAUL ET CLAUDE LATEYRON relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 16 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

SCEA PAUL ET CLAUDE LATEYRON Chateau tour Calon 33570 MONTAGNE, **est autorisé** à exploiter 1ha00a00ca de vigne AOC à MONTAGNE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Belot Jocelyne	MONTAGNE	AT542 – AT543 – AT545 – AT546 – AT547 – 940 – AT943

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA
VIGNOBLES BRUNET (33)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°21267

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 07 2021.) présentée par SCEA Vignobles Brunet dont le siège d'exploitation est situé à TIZAC DE CURTON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7ha10a11ca dont 4ha39a39ca de vigne AOC Bordeaux à TIZAC DE CURTON appartenant à GFA Château Mazerolles sis sur la (les) commune(s) de TIZAC DE CURTON ,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 108,48 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA Vignobles Brunet relève du rang de priorité 4 (demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 16 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

SCEA Vignobles Brunet 3 le Clavier 33420 TIZAC DE CURTON, **est autorisé** à exploiter 7ha10a11ca dont 4ha39a39ca de vigne AOC Bordeaux à TIZAC DE CURTON pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA Château Mazerolles	TIZAC DE CURTON	B0028 – B0032 – B102 – B116 – B117 – B118 – B230 – B486 – B451 – B497 – C53 – C64 – C260 – C263 – C265

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-14-00038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - VIELET Fabrice
(33)



Dossier n°21283

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 07 2021.) présentée par Vielet Fabrice dont le siège d'exploitation est situé à ETAULIERS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 11ha53a80ca de terre à SAINT ANDRONY, FOURS appartenant à Mme Gratasse sis sur la (les) commune(s) de SAINT ANDRONY, FOURS,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 11,54 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Vielet Fabrice relève du rang de priorité 4 (demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de Gironde au plus tard le 16 09 2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Violet Fabrice 25 Route des Mazerats 33820 ETAULIERS, **est autorisé** à exploiter 11ha53a80ca de terre à SAINT ANDRONY, FOURS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme Gratasse	SAINTE ANDRONY, FOURS	Multiples parcelles

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires (et de la mer) de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14/09/2021.

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DREAL NA

R75-2021-10-27-00005

Arrete subdeleg sign DREAL admin générale oct
2021



SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur

Décision de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, du 17 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I – Administration générale

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est également donnée aux directeurs adjoints et directrice adjointe ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, A52, B, C, D, H
- Jacques REGAD : codes A1, A52, D, E, G1, G3, G4, H
- Olivier MASTAIN : A1, A52, D, E, F, G2, H, I2,
- Jean-Pascal BIARD : codes A, D, H

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après :

•

Pour la mission de soutien à la direction (MSD)
--

Pôle animation, communication, cohésion

Nathalie LOOTVOET, cheffe du pôle animation, communication, cohésion : code A1

Pôle coordination, conseil, management

Romain VACHON, chef du pôle coordination, conseil management : code A1

Pour la délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Nathalie HAMACEK, cheffe de la délégation zonale de défense et de sécurité : codes A1, A52

David GIMONET, adjoint à la cheffe de délégation : codes A1, A52

Pour la mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de la mission d'appui à la stratégie en région : codes A1, A26 à A42, A52

Annabelle DESIRE, adjoint au chef de la mission d'appui à la stratégie en région : codes A1, A26 à A42, A52

Pôle service social régional

Pascale BONNEAU, conseillère de service social du travail : code A1

Valérie KOUASSI, conseillère de service social du travail : code A1

Pôle Pilotage des moyens en région

Gaël ALGRANTI, responsable de pôle : code A1

Pôle appui aux services et développement des compétences

Audrey GUILMART-DELACOSTE, responsable de pôle: code A1

Pôle pilotage des ressources humaines ZGE

Laurence AUCHER, Responsable de pôle : codes A1, A26 à A42,

Laurence DESCROIX Adjointe à la responsable de pôle : codes A26 à A42,

Pour la mission Transition Ecologique

Patrice DELBANCUT, Adjoint au chef de mission: codes A1, A52, D1 à D5

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission : Codes A1, A52, D1 à D5,

Projet plans climat

Gilles GARCIA, chef de projet : code A1

Projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, chef de projet: code A1

Projet territoires à énergie positive pour la croissance verte

Patrick BERNE, chef de projet : code A1

Projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne

Valérie DUBOURG, cheffe de projet : code A1

Projet économie verte et circulaire

M. Philippe GARIN, chef de projet : code A1

Projet renforcer la résilience des territoires

Sylvie FRUGIER cheffe de projet : code A1

Projet Accélérer la transition de l'économie circulaire et du bas carbone

Sophie TERRIEUX, cheffe de projet : code A1

Pour la mission connaissance et analyse des territoires

André PAGES, chef de la mission, code A1, A52

Jérôme STAUB, adjoint au chef de la mission, code A1, A52

Pour la Mission Evaluation Environnementale

Pierre QUINET, Chef de la mission évaluation environnementales : codes A1, A52, I2

Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission évaluation environnementale : codes A1, A52, I2

Pôle plans schémas programme

Anthony LE ROUSIC, Chef du pôle plans schémas programmes : codes A1, I2

Pôle projets

Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets : codes A1, I2

Pour le Service Supports Mutualisés

Didier CAISEY , Chef de service : codes A1, A29 à A42, A52

Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service : codes A1, A29 à A42 , A52

Département technique informatique et logistique

Marie BASTIAT, Cheffe du département technique informatique et logistique : A1, A50

Cédric MECHEKHAR Adjoint au chef du département technique informatique et logistique : A1, A50

Division logistique

Vanessa BOERO, Adjointe au chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1, A50

Eric PEYRONNET, Chef de l'unité logistique Limoges : code A1, A50

Franck BERNERON, Chef de l'unité logistique Poitiers : code A1, A50

Division Informatique

Jean-Louis CHIOZE, Chef de l'unité informatique Bordeaux : code A1

Pascal LAUSSAT, Chef de l'unité informatique Poitiers : code A1

Freddy LARIVIERE, Chef de l'unité informatique Limoges : code A1

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable: code A1

Marie-Gaëlle SAEZ Responsable de la Mission qualité comptable : code A1

CPCM Limoges: Laurent CHARLES, Responsable du CPCM, Nicole GOURCEROL, Adjointe au responsable CPCM : code A1

CPCM Bordeaux: Isabelle PORCHERON, Responsable du CPCM : code A1

CPCM Poitiers: Anne-Marie VITA-BEAUFILS, Responsable du CPCM : code A1

Département Ressources Humaines Mutualisées

Alexandra DE ASSIS cheffe du département ressources humaines mutualisées : codes A1, A29 à A42

Unités GA-Paie-Retraite Limoges

Jessica DUJARDIN, cheffe d'unité : codes A1, A29 à A42

Cyrille MEROT, chef d'unité : codes A1, A29 à A42

Unités GA-Paie Bordeaux

Mélanie POUVEREAU, cheffe d'unité : codes A1, A29 à A42

Dorothée MONCHAUX, cheffe d'unité : codes A1, A29 à A42

Unité retraite Bordeaux

Jean-Claude MONGE, chef d'unité : code A1

Unité gestion accidents et maladie Bordeaux

Véronique PRADET, cheffe d'unité : code A1

Pour le Secrétariat Général

Benoît LOMONT, Secrétaire général : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54, D6, H

Laurent BORDE, Secrétaire général délégué : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54, D6, H

Aurélien DRAPIER, cheffe de la mission pilotage du secrétariat général : code A1

Département affaires juridiques

Aude BLANCHARD, Cheffe du département affaires juridiques : code A1

Agnès BESSIERES, adjointe au chef du département affaires juridiques : code A1

Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers : code A1

Département ressources humaines

Sylvie BARRIERE-GRIAS, Cheffe de département : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54, D6, H

Stéphane VERRON, adjoint à la cheffe de département RH et chargé du dialogue social : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54, D6, H

Benoît COGNAC Chef de division ressources humaines : codes A1 à A27, A41 et A44 à A52, H

Orla AUXEMERY, Cheffe de division formation recrutement : code A1, A53, A54

Département moyens et gestion financière

Bernard FOURNET, Chef de département : codes A1, A46 à A52

Dolorès TONNET, Cheffe de division moyens matériels et financiers : codes A1, A46 à A52

Nathalie POEY, cheffe du pôle Conditions de travail: code A1

Division de proximité Limoges

Danièle CARRIER, Cheffe de division : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54,

Division de proximité Bordeaux

Séverine GODIN, Cheffe de division : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54,

Pour le Service Environnement Industriel

Samuel DELCOURT, chef de service : codes A1, A45, A52, E

Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service : codes A1, A45, A52, E

Département Sécurité industrielle

Séverine LONVAUD, Cheffe de département : code A1

Division risques accidentels

Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A1,

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : code A1,

Division canalisations

Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1,

Département risques chroniques

Christophe MARTIN, Chef du département risques chroniques : code A1

Sylvain LABORDE , adjoint au chef de département : code A1

Jacques GERMAIN, Chargé de mission Carrières : code A1,

Département énergie sol et sous-sol

David SANTI: codes A1, E

Division mines et après-mines

Monique ALLAUX, Adjointe au chef de département, cheffe de la division mines et après-mines : codes A1, E,

Division mines et après-mines uranium

Christophe SIMBELIE, Chef de la division mines et après-mines uranium : codes A1,

Division énergie

Julien MORIN, chef de la division énergie : codes A1, E

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports:

Michel DUZELIER, Chef de service : codes A1, A52, B, C, D

Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service : codes A1, A52, B, C, D

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier : code A1

Lydie LABBE, chargée de mission : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Béatrice PANCONI, Chef du département investissements sur routes nationales – Bordeaux : codes A1, C, D1, D2, D4, D5

Patrick PRAT, Responsable d'opérations: code A1,C

Cyril EDMOND, responsable d'opérations : code A1, C

Michel GARDERE, Responsable d'opérations : code A1, C

Philippe DARLES, Responsable d'opérations : code A1, C

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales – Poitiers : codes A1, C, D1, D2, D4, D5

Claudine DUPONT, Responsable d'opérations : code A1, C

Olivier STONS, Responsable d'opérations: code A1, C

Stéphanie CADIOT, Responsable d'opérations : code A1, C

Anne-Solenne CARON, Responsable d'opérations : code A1, C

Rémi ROUILLAT, Chef de l'unité foncier : codes A1, C2, D2, D5

Stéphane PICARD, Responsable d'opérations : code A1, C

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires : codes A1, D1, D2, D4, D5

Fabienne BOGIATTO, Adjointe au chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5

Département transports routiers et véhicules

Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au Chef de service, domaine régulation et contrôle des transports : codes A1, B, D

Division transports routiers et véhicules – Sud

Véronique MIGUEL, cheffe de la division régulation des transports routiers Sud : codes A1, B, D

Christelle DUFRECHE, Cheffe de l'unité Registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5

Dominique PHARISIEN, Adjointe à la Cheffe de l'unité registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5

Gilles LECLERC, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Yves ZEL, Responsable du secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Vincent DUMEAU, Adjoint au responsable secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1, B14
Joëlle BROUCA, Responsable du secteur sud – contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1, B14
Jacqueline OUVRIE, Adjointe au Chef de l'antenne sud – contrôle des transports terrestres : code A1, B14
Stéphane ALEX, Responsable de l'antenne Est (24-47) – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Division transports routiers et véhicules Nord

Francky Le COINTE, Chef de l'unité contrôle des transports : codes A1, B
Jacques BRUNIE, Chef de l'unité registre des transports – Nord : codes A1, B, D2, D4, D5
James ROBINEAU-FAZILLEAU, adjoint au chef de l'unité registre des transports – Nord : codes A1, B, D2, D4, D5
Robert BIAVA, Chef du secteur de Limoges – contrôle des transports terrestres : codes A1, B14
Jean-Luc SOIRAT, adjoint au chef du secteur de Limoges – contrôle des transports terrestres : codes A1, B14
Valéry PERRIN, Responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres (Poitiers) : codes A1, B14
Khaled LEFTI, Responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres (Niort) : codes A1, B14
Willy DE PETRIS, Responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres (Périgny) : codes A1, B14
Chantal DEBIAIS, Responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres (Nersac) : codes A1, B14

Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, Cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5
Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5

Département aménagement et paysage

Bruno LIENARD, adjoint au chef de département : codes A1, D1 à D5

Département Habitat

Fabien COUPE, Chef du département habitat : codes A1, D1 à D5
Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat : codes A1, D1 à D5
Bénédicte CHAUTARD, Cheffe de pôle parc privé et politique du logement : codes A1, D1 à D5
Jérôme LESUEUR, Chef du pôle parc public et politiques sociales du logement : codes A1, D1 à D5

Pour le Service Patrimoine Naturel

Fabrice CYTERMANN, Chef de service : codes A1, A52, G1, G3, G4
Bénédicte GUERINEL, Adjointe au chef de service : codes A1, A52, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Alain MOUNIER : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, Chef du département biodiversité continuités et espaces naturels : codes A1, G1, G3, G4

Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance : codes A1, G1, G3, G4

Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, Cheffe du département eau et ressources minérales : codes A1, G1, G3, G4

Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : codes A1, G1, G3, G4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service risques naturels et hydrauliques : codes A1, A45, A52, F, G2

Laetitia NICOLAY, Ajointe au chef de service : codes A1, A45, A52, F, G2

Corinne MOUADDINE : codes A1 , A52

Département risques naturels

Agnès CHEVALIER, Cheffe de département : code A1, A52, G2

Département ouvrages hydrauliques

Jean HUART chef de département ouvrages hydrauliques : codes A1, A52, F, G2

Xavier ABBADIE, Patrick FAYARD, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Cyril PETITPAS, Pauline ARDAINE, Sylvie TRARIEUX, Arnaud PAYET, Laurence BIBAL, Gisèle PALADINI : code F

Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département :: codes A1, A52, F, G2

Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT, Adrien ANINAT : codes F, G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne

Yan LACAZE, Chef de département : codes A1, A52, G2

Division Prévision des crues

Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Dominique OLLIVIER, François PERON, Bernard SABOURIN, Hamid LA-ROUI, Vincent DOURDET, Sanda GENIN, Romane PERRIN, Quentin BLEIRAD, Alexandre DANNE-CALLEGARI : code G2

Division hydrométrie

Sylvain CHESNEAU, Chef de la division hydrométrie : codes A1, A52, G2

Pierre BERTRANNE, Stéphane RENWEZ, Hervé LAVAL, chefs d'unité : codes A1, A52

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Isabelle LEVAVASSEUR cheffe de département HPC VCA : codes A1, A52, G2

Pascal VILLENAVE, adjoint au chef de département : codes A1, A52, G2

Kevin BECK, Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Eric PELHATE, Cédric DUGAST, Régis CHABOT : code G2

Fabrice MICHAUD, chef du pôle maintenance et informatique : codes A1, A52, G2

Alexandre BRETTON, responsable du pôle hydrométrie : codes A1, A52, G2,

Moustapha N'DIAYE, Sébastien DUBOIS, Sylvain DUMONTEIL : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Mickaël BEAUQUIN (SRNH), Nathalie MERCIER (SRNH), Catherine ALLAIN (SRNH), Mickaël COURREGES (SRNH), Emilie DUPONT (SRNH), Bernard HERY (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

Olivier PAIRAULT, Chef de l'unité départementale de la Gironde: codes A1, A52

- Peggy HARLE, adjointe au Chef de l'unité : codes A1, A52

Céline FANZY, responsable de la cellule risques chroniques : code A1

Yolande PEGUIN, responsable de la cellule carrière déchets: code A1

Jean-Christophe COURSEAU, responsable de la cellule véhicules: code A1

Stéphane DORE, cellule véhicules: code A1

Pour les départements du Lot et Garonne et de la Dordogne

Sébastien MOUNIER, Chef de l'unité bi-départementale Dordogne et Lot et Garonne : codes A1, A52

Christian REUTENAUER, Adjoint au chef de l'unité départementale de la Dordogne : codes A1, A52

Pour le département des Landes

Annick De MENORVAL : codes A1, A52

•Pour le département des Pyrénées Atlantiques

Georges DERVEAUX, Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A52

Nordine AITALI, Adjoint au Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A52

Xavier VIAMONTE adjoint au chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A52

Pour le département de la Charente,

Jean-François MORAS, Chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A52

Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A52

Didier CHAUMEAU, Responsable de la subdivision véhicules Charente : codes A1,

Emilie GLEMET subdivision environnement Charente : codes A1,

François-Xavier DUBAN subdivision environnement Charente : codes A1,

Pour le département de la Vienne,

Jean-François MORAS, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A52

Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A52

Pierre BUSSON, subdivision environnement Vienne : code A1

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime :

Yves BELAVOIR, Chef de l'unité bi-départementale des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A1, A52

Jean-Philippe GIONTA, adjoint au Chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52,

Pour les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse

Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Anne PERREAU, Adjointe au responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

-

Section II – Représentation du pouvoir adjudicateur

Restent soumis au visa d'Alice-Anne MÉDARD, de Christian MARIE, d'Isabelle LASMOLES, de Jacques REGAD, d'Olivier MASTAIN ou de Jean-Pascal BIARD tous les actes qui demeurent réservés à la signature du préfet.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à effet de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation et leur exécution.

Demeurent réservés à la signature du préfet la décision d'attribution et la signature des marchés publics de travaux, fournitures et services, dont le montant est supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées, ainsi que les décisions d'affermissement, les avenants ayant une incidence financière (quels qu'en soient le montant et l'incidence) et toutes les modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation.

Cette subdélégation ne s'applique pas non plus aux avenants ou aux modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation, qui, cumulés avec le montant initial du marché, conduisent à dépasser les seuils européens applicables aux procédures formalisées.

– Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP.

– Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ; le BOP 354 : administration territoriale de l'Etat, et le BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État.

– Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 159 : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
- BOP 113 : action1 : Sites, paysages, publicité
- BOP 362 : Ecologie

– Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;
- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- BOP 362 : Ecologie

– Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 181 : prévention des risques ;
- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie
- BOP 113 : action1 : Sites, paysages, publicité

Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants.

Pour le BOP 217 CPPEDMD

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, Chef de Mission ; Annabelle DESIRE, Adjointe au chef de mission ;

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Didier CAISEY, Chef de service; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service ; ;

Secrétariat général (SG) :

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Pour le BOP 203

Service Déplacements Infrastructures et Transports

Michel DUZELIER, chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice PANCONI, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, chargée de mission

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Véronique MIGUEL, cheffe de la division régulation des transports routiers Sud ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Sud ; Francky Le COINTE, Chef de l'unité contrôle des transports Nord.

Dans la limite de 25 000 € H.T : Claudine DUPONT ; Olivier STONS, Stéphanie CADIOT, Anne-Solenne CARON, Stéphane PICARD responsables d'opérations ; Rémi ROUILLAT, chef de l'unité foncier

Dans la limite de 25 000 € H.T : Philippe DARLES, Michel GARDERE, Patrick PRAT, Cyril EDMOND, responsables d'opérations ;

Pour le BOP 113

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, Chef de service ; Bénédicte GUERINEL, Adjointe au chef de service ; Alain MOUNIER.

Direction

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Pour le BOP 113 action 1

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service, Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de département aménagement et paysage

Pour le BOP 135

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service, Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service ; Fabien COUPE, Chef du département Habitat,

Pour les BOP 181 et 174

Service Environnement Industriel (SEI) :

Samuel DELCOURT, Chef de service ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 181

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-PAUL GABRIELLI, Chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ; Corinne MOUAD-DINE, Responsable du bureau administratif; Agnès CHEVALIER, Cheffe du département risques naturels ; Jean HUART chef du département ouvrages hydrauliques; Isabelle LEVAVASSEUR cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente .

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Laetitia NICOLAY et Agnès CHEVALIER pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Pour le BOP 159 EIGM et BOP 217 CPPEDMD

Mission transition Ecologique :

Patrice DELBANCUT, adjoint au chef de la mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 159

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ;

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

André PAGES, chef de la mission, Jérôme STAUB, adjoint au chef de la mission.

Pour le BOP 362

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, Chef de service ; Bénédicte GUERINEL, Adjointe au chef de service ; Alain MOUNIER.

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-PAUL GABRIELLI, Chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ;

ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale du 5 juillet 2021 .

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 27 octobre 2021

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p style="text-align: center;">A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE –</p> <p><u>I- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines,</u></p> <p><u>- pour les fonctionnaires des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements</u></p> <p><u>- et pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité</u></p> <p>Les décisions relatives :</p> <p>A1 Aux congés annuels, à l'attribution et à la gestion des jours de réduction du temps de travail;</p> <p>A2 Au congé de maladie ordinaire, au congé de longue maladie et au congé de longue durée pour les fonctionnaires;</p> <p>A3 Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;</p> <p>A4 A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés</p> <p>et à l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (y compris décision de réintégration) pour les fonctionnaires ;</p> <p>A5 Pour les agents contractuels au congé de maladie ordinaire,, au congé de grave maladie et à la reprise de fonction à l'issue du congé</p>	<p>Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2019</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A6	Pour les fonctionnaires stagiaires uniquement, aux congés sans traitement, prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 :	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994
A7	Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail;	
A8	Aux autorisations d'absence ;	
A9	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;	
A10	A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A11	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A12	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 ^{er} du titre II du décret du 27 janvier 2017	
A13	L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels	
A14	Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération : - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire. A un congé pour raison de famille, pour convenances personnelles, de présence parentale, pour création d'une	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	entreprise.	
A15	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	
A16	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	
A17	Aux mises en disponibilité d'office et de droit	
A18	Aux aménagements et facilités d'horaires	
A19	Au congé de formation professionnelle, Au congé pour validation des acquis de l'expérience, Au congé pour bilan de compétences, Au congé pour formation syndicale ;	
A20	Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ; Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle Au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.	
A21	Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale, au congé parental ;	
A22	A la gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;	
A23	A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;	
A24	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils	
A25	La reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue mal-	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	adie ou de longue durée et de congé parental	
A26	Au recrutement des agents contractuels relevant de l'article 6 quater et de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une CCP	
A 27	A la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement par les articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n°2009-129 du 26 octobre 2009	
A 28	Aux opérations de recrutement des SACDD relevant de la spécialité "administration générale"	
A29	Aux avancements d'échelon pour les SACDD et TSDD uniquement	
	<u>II Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine.</u>	Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019
	Les décisions relatives :	Arrêté du 29 décembre 2016
A30	A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire,	Arrêté du 26 décembre 2019
A31	Aux opérations de recrutement y compris pour le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	
A32	Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs : - le report, la prorogation et la prolongation de stage - la titularisation et le refus de titularisation - le détachement pour nécessité de service et la réintégration à l'issue de cette période	
A33	A l'avancement : — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;	
A34	Aux mutations :	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> — qui entraînent ou non un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ; 	
A35	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A36	A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires du 2ème au 4ème groupe	
A37	<ul style="list-style-type: none"> — A l'accueil et à l'affectation en position d'activité ; — A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; — Au détachement ; — A l'intégration directe ; — A la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise ; — A la réintégration après détachement, disponibilité. 	
A38	<p>A La cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'admission à la retraite ; — l'acceptation ou le refus de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire 	
A39	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A40	Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge	
	<u>III Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</u>	
A41	Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers	
	<u>IV- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et</u>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p><u>emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité, affectés dans une direction départementale interministérielle de la région Nouvelle-Aquitaine</u></p>	
A42	<p>Pour les fonctionnaires, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, de A16 à 17, de A19 à A24, A27 et 29 de la présente décision</p> <p>Pour les agents contractuels, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, A14, A16, de A19 à A22, A24 et A26 de la présente décision,</p> <p><u>V Autres actes de gestion :</u></p>	
A43	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>les arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p>	
A44	<p>L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.</p>	
A45	<p>Les commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.</p>	
A46	<p>Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail</p>	
A47	<p>Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant</p>	
A48	<p>Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile</p>	<p>Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003)</p>
A49	<p>Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.</p>	<p>Arrêté du 2 février 1993</p>
A50	<p>Autorisation de conduite des engins de l'Etat</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A51	Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger	
A52	Ordre de mission particulier	
A53	Convention de stage / Contrats d'apprentissage / convention de formation / convention de location de salles	
A54	Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours / recrutement	
	<u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u> <u>SECTEUR TRANSPORTS</u>	
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Articles R.3113-2 à R.3113-48 du code des transports Articles R.3211-7 à R.3211-47 du code des transports Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises). Art R1422 du code des transports (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes. Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises)
B5-1	Délivrance des autorisations de transport international	Arrêté du 12/7/2000

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	(hors communauté européenne) bilatérales	
B5-2	Délivrance des autorisations et avis relatifs aux services réguliers de transport international de voyageurs	décret n° 2021-50 du 20 janvier 2021
B6	Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"	Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)
B7	Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)
B8	Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.	Arrêté du 28/12/2011
B9	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B10	Convocation de la Commission territoriale des sanctions administratives	Art R3452-1 et suivant du code des transports
B 11	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 12	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 13	Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs. Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation. Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 14	Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de trans-	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	port, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.	
	C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES	
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.	
	D - HABITAT, AMENAGEMENT, MOBILITE,	
D1	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus ; • aux aides aux entreprises. 	
D2	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D3	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.	
D4	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.	
D5	Tous actes et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'agent et relatifs à la gestion et à l'animation des dossiers relevant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
D6	Les contrats de travail des Architectes-Conseils et Paysa-	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels	l'urbanisme,
G3	La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces	
G4	Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.	
	<p style="text-align: center;">H - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</p> <p>Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.</p>	
	<p style="text-align: center;"><u>I - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></p>	
I1	<p>Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets</p>	
I2	<p>Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.</p> <p>Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</p> <p>Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets</p> <p>Les contributions aux cadrages préalables amonts pour les plans, projets et programmes.</p>	

DREAL NA

R75-2021-10-27-00006

Arrete subdeleg sign ordo secondaire DREAL oct
2021



**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique**

Décision

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 avril 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État » ;

VU l'arrêté du 5 mars 2021 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1 : subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué,
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint,

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- 203 : infrastructures et services de transport ;
- 205 : affaires maritimes ;
- 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Christophe PICOULET, Chef de la mission d'appui à la stratégie en région, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de la mission d'appui à la stratégie en région, et Gaël AL-GRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les programmes précités.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, Cheffe du service aménagement, habitat, paysage et littoral (pour les BOP 135)
- Michel DUZELIER, Chef du service déplacement, infrastructures, transports (pour le BOP 203)
- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (pour le BOP 181)
- Fabrice CYTERMANN, Chef de service du service patrimoine naturel (pour le BOP 113)

à effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint pour les BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (Titre 2) ;
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- les BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 159 : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 362 : Ecologie ;
- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour :
 - BOP 181 : prévention des risques ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Fabrice CYTERMANN pour les BOP 113 et BOP 362,
- Valérie PEREIRA-MARTINEAU pour les BOP 135 et BOP 362,
- Samuel DELCOURT pour le BOP 174,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
- Michel DUZELIER chef du service déplacement, infrastructures, transports pour le BOP 203,
- Patrice DELBANCUT pour le BOP 159,
- Benoît LOMONT pour le BOP 217 CPPEDMD (Titre 2).

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

Pour les BOP 217

- **Titre 2 et Hors Titre 2**

- Christian MARIE, Directeur régional délégué
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, Chef de mission, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de la mission, Gaël ALGRANTI, Responsable du pôle pilotage des moyens en région ;

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Darmi MADI ATTOUMANI, adjoint au chef de département ; ;

Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.

Danièle CARRIER, Cheffe de la division de proximité Limoges ; Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Service Supports Mutualisés (SSM)

Didier CAISEY, Chef de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service; Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable et, chacun dans son domaine de compétences.

En l'absence de Sylvain DIEMER, Véronique PRADET, cheffe de l'unité gestion des accidents et maladie, dans

son domaine de compétences et dans la limite de 500€ TTC.

- **Hors Titre 2**

– Jacques REGAD, Directeur adjoint (action 6)

Mission Transition Ecologique (MTE) pour le partenariat associatif

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission ;

Valérie DUBOURG, Cheffe de projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire ; Patrice GREGOIRE chef de projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques ; Gilles GARCIA chef de projet plans climats ; Patrick BERNE chef de projet territoires à énergie positive pour la croissance verte ; Sylvie FRUGIER cheffe de projet renforcer la résilience des territoires ; Sophie TERRIEUX, cheffe de projet Accélérer la transition de l'économie circulaire et du bas carbone ;

Mission de soutien à la direction

Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle animation, communication, cohésion ; Romain VACHON, chef du pôle coordination, conseil, management stratégique

Service Supports Mutualisés (SSM)

Marie BASTIAT, cheffe du département technique informatique et logistique ; Cédric MECHEKHAR, adjoint au chef du département technique informatique et logistique; Jean-Louis CHIOZE, Responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, Responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Freddy LARIVIERE, Responsable de l'unité informatique Limoges ; Vanessa BOERO, adjointe au responsable unité logistique de Bordeaux ; Eric PEYRONNET, Responsable de l'unité logitique de Limoges ; Franck BERNERON, Responsable de l'unité logistique Poitiers ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

André PAGES, Chef de la mission

BOP 159

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission Valérie DUBOURG, Cheffe de projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire ; Patrice GREGOIRE chef de projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques ; Gilles GARCIA chef de projet plans climats ; ; Patrick BERNE chef de projet territoires à énergie positive pour la croissance verte ; Sylvie FRUGIER cheffe de projet renforcer la résilience des territoires ; Sophie TERRIEUX, cheffe de projet Accélérer la transition de l'économie circulaire et du bas carbone

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ; Anthony LE ROUSIC, Chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets ; Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative ;

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

André PAGES, chef de la mission, Jérôme STAUB, adjoint au chef de la mission

BOP 203

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Michel DUZELIER, Chef du service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef du service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice PANCONI, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, chargée de mission ;

Stéphane MORANÇAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ; Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département ;

Véronique MIGUEL, cheffe de la division transports routiers et véhicules Sud ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Sud ; Francky LE COINTE, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Nord ;

Claudine DUPONT; Patrick PRAT, Michel GARDERE, Philippe DARLES, Cyril EDMOND, Olivier STONS, Stéphanie CADIOT, Anne-Solenne CARON, Stéphane PICARD responsables d'opérations. Rémi ROUILLAT, chef de l'unité foncier et compensations.

Pour la certification du service fait : Laurent QUERTAN, Gil LUXEY, Florent LOPEZ, Sandra MOCZYGEBA , Lucienne VERGEAU, adjoints aux RDO, Didier MONNETREAU, Charlène GUILLOTEAU, Sophie ROY, Dominique LABOUREUR.

BOP 113

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, Chef de service, Bénédicte GUERINEL, Adjointe au chef de service

Alain MOUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités ; Michèle FOURGNAUD et Frédéric CHARLOT, chargés de gestion comptable ; Patricia HENEAU, chargée de gestion budgétaire ;

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département.

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA Cheffe du département eau et ressources minérales ; Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe de département ;

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Vincent DORDAIN, adjoint au chef de département ;

Direction

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- Bop 113 action 1

Direction

Olivier MASTAIN, Directeur adjoint
Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Bruno LIENARD, Adjoint au chef de département aménagement et paysage.

Pour les BOP 135

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Bruno LIENARD, Adjoint au chef de département aménagement et paysage ; Fabien COUPE, chef du département habitat ; Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission ; Karim DIALLO, chargé de gestion ; Séraphine LEHACAUT, chargée de gestion

- BOP 135 UTAH action 4 et 7

Direction

Jacques REGAD, Directeur adjoint

Mission Transition Ecologique

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission ; ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire.

BOP 162

- Action 6 « Plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin », titre 6

Christian MARIE, Directeur régional délégué

Jacques REGAD, Directeur adjoint

Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe

Olivier MASTAIN, Directeur adjoint

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Bruno LIENARD, Adjoint au chef de département aménagement et paysage.

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, Chef de service, Bénédicte GUERINEL, Adjointe au chef de service, Alain MOUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités

BOP 174

Service Déplacements Infrastructures et Transport (jusqu'au 31 mars 2021)

Michel DUZELIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, chargée de mission ;

Service Environnement Industriel

Samuel DELCOURT, Chef de service ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, David SANTI, Chef du département énergie ; Pierre ESCALE, coordonnateur régional de l'activité véhicule.

BOP 181

Service Environnement Industriel

Samuel DELCOURT, Chef de service ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ; Séverine LONVAUD, Cheffe du département sécurité industrielle ; Christophe MARTIN, Chef du département risques chroniques ; David SANTI, Chef du département énergie ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Laeticia NICOLAY, adjointe au chef de service ; Corinne MOUADDINE, Responsable du bureau administratif, Mickael BEAUQUIN, assistant comptable; Agnès CHEVALIER, Cheffe du département risques naturels ; Jean HUART chef de département ouvrages hydrauliques ; gestionnaire comptable et administrative; Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Yan LACAZE, chef de département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ; Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département ouvrage hydraulique ; Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de division hydrométrie Vienne Charente Atlantique) ; Sylvain CHESNEAU, chef de la division hydrométrie Gironde Adour Dordogne ; Laurent BEAUFILS, technicien ; Alexandre BRETHON, responsable de pôle hydrométrie ; Didier BRETON, technicien ; Pierre BERTRANNE, chef de l'antenne hydrométrie Adour ; Hervé LAVAL, chef de l'antenne hydrométrie Dordogne ; Stéphane RENWEZ, chef de l'antenne hydrométrie Gironde.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Laeticia NICOLAY et Agnès CHEVALIER pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- BOP 181- Action 9

Secrétariat général

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Darmi MADI ATTOUMANI, adjoint au chef de département ;

Séverine GODIN, Cheffe division proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers

Division ASN Bordeaux

Simon GARNIER chef de division

BOP 354 et BOP 723

Christian MARIE, Directeur régional délégué

Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Darmi MADI ATTOUMANI, adjoint au chef de département ;

Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire

Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Alain MEXIA, assistant exécution budgétaire ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique

Danièle CARRIER, cheffe de la division de proximité Limoges ; Marie-Christine SABATHIE, division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

BOP 362

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, Chef de service, Bénédicte GUERINEL, Adjointe au chef de service,

Alain MOUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités ; Michèle FOURGNAUD, chargée de gestion comptable

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département.

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA Cheffe du département eau et ressources minérales ; Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe de département ;

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Vincent DORDAIN, adjointe au chef de département ;

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Laetia NICOLAY, adjointe au chef de service ; Corinne MOUADDINE, Responsable du bureau administratif, Mickael BEAUQUIN, assistant comptable; Agnès CHEVALIER, Cheffe du département risques naturels ; Jean HUART chef de département ouvrages hydrauliques ;

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Bruno LIENARD, Adjoint au chef de département aménagement et paysage ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Lydie LABBE, chargée de mission, Karim DIALLO, chargé de gestion, Séraphine LEHACAUT, chargée de gestion .

Section II : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires:

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Didier CAISEY, Chef du service supports mutualisés ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service supports mutualisés Bordeaux ;

Alexandra DE ASSIS cheffe du département ressources humaines mutualisées

Mélanie POUVEREAU, Cheffe d'unité gestion administrative et paie Bordeaux ; Dorothée MONCHAUX, cheffe d'unité gestion administrative et paie Bordeaux.

Jessica DUJARDIN, cheffe d'unité gestion administrative-paie-retraite DIRCO ; Cyrille MEROT, chef d'unité gestion administrative-paie-retraite DDI ;

Section III : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Profil service gestionnaire :

Mission de soutien à la direction : Bernard ARISTIPE, Marie-Isabelle KURZAWINSKI, Maria-Line RICHER, Charlotte GUICHARD,

DZDS: Jocelyne TONDA

MEE: Sarah DAL ZOVO, Dany FURT,

MTE: Caroline BECHADE, Brigitte ROYER

SEI: Michelle GONZALES, Nadine HERISSON-MUTEL, Corinne LAFITTE, Hadidja ZOUBERT, Vanessa ROCA, Samuel DELCOURT, Georgiana FERNANDES

MASR: Christelle BRUCY

SG: Christelle ANDRIEUX, Séverine GODIN, Elodie JUTEAU, Alain MEXIA, Martine PONCIN, Xavier RIEHL, Christine SABATHIE, Dolores TONNET, Sylvie GUILLOTIN

SSM: Virginie BEALAS, Liberate NAHIMANA, Corinne NOGUEIRA

SDIT: Muriel BERTAUD, Véronique BONNIN-PIERRON, Natacha KALBFUSS, Séverine MARTINET, Sébastien PUYGRENIER, Maryline BALASTEGUI, Stéphanie BORDERON, Sabine GUILLOT DE SUDUIRAUT

SAHPL : Sylvie DUHAMEL, Vanessa ROCA

SPN: Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Virginie PAIN

SRNH: Mickaël BEAUQUIN, Vanessa BOUTIER, Nathalie MERCIER, Caroline RICHALET

UbD16-86: Annie GRAVIER, Gisèle CASTILLE, Sandra DIVERD, Patricia LIBERT,

UbD 17-79: Cécile LACHABROUILLI, Coralie LEVY

UD24: Laetitia DARNIS, Marc LE DENMAT

UD33: Véronique BEGOT, Martine LOPEZ

UD40: Joëlle DUCOURNEAU

UD47: Marie-Christine DE MAILLARD, Florence RODRIGUES

UD64: Corinne DUBEGUIER

GRUD : Marie-Catherine DAUMARD

ASN: Simon GARNIER, Martine KUNTZ, Fabienne MILLAUD, Pierre RIBERA, Frédérique TEYSSIERES

Profil gestionnaire de factures : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Christine SABATHIE, Elodie JUTEAU.

Profil gestionnaire valideur : Christelle ANDRIEUX, Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Michelle GONZALES, Simon GARNIER.

Section IV : Subdélégation de signature en matière de validation des dépenses réalisées avec une carte achat

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur les BOP 113, 159, 181, 203, 207, 217, 354, à Danièle CARRIER, Christine SABATHIE, Bernard FOURNET, Darmi MADI ATTOUMANI, Séverine GODIN, Martine PONCIN, Dolorès TONNET.

Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur le BOP 113 à Sandrine COULAUD (SPN) et Guillaume MEDEREL (SPN)

ARTICLE 8 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.

- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000 € quel qu'en soit le bénéficiaire.

ARTICLE 9 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime, direction départementale des finances publiques de la Dordogne et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 10_: La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 5 juillet 2021.

ARTICLE 11 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 27 octobre 2021

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, reading "Alice-Anne Médard". The signature is written over a horizontal yellow line.

Alice-Anne MÉDARD

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-11-08-00001

Arrêté de subdélégation de signature - DEBOOSERE

Arrêté de subdélégation de signature à Madame Nogouami DEBOOSERE

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020 et du 8 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Sarah ONILLON, directrice des affaires financières,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ONILLON Sarah, directrice des affaires financières, à Madame Nogouami DEBOOSERE, à l'effet :

- De signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.
- De recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 362, 363, 364, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

- De signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.
- De valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.
- De signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le **08 NOV. 2021**

La Rectrice
Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
de Madame DEBOOSERE Nogouami
Visé par le présent arrêté